

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 2-112-1906 autorisant émission d'une traite en remboursement d'avances au service Marine.

n° 2-112-1906

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
1 février 1906

Numéro JO  
n° 112 du 01/03/1906

Date du numéro  
1 mars 1906

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les dispositions de l'ordonnance du 18 Mai 1838 et les instructions ministérielles annexées du 31 août 1838, concernant les dépenses de la Marine faites hors des ports de la République.

**Vu** le décret du 31 Décembre 1892, concernant l'organisation de la marine dans les colonies

**Vu** le bordereau récapitulatif des avances du service de la Marine faite à Djibouti, pendant le mois de Janvier 1906, sur l'exercice 1906, duquel il résulte un remboursement à faire de six cent quarante deux francs vingt cinq centimes (642 fr. 25)

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

En remboursement de la somme de Six cent quarante deux francs vingt-cinq centimes (612 fr. 25), le Trésorier-Payeur émoullra, à son ordre, sur le Caissier payeur central du Trésor à Paris, et pour le compte de l'Agent comptable des traites de la Marine, une traite à quinze jours de vue. Cette valeur ne sera pas négociée.

#### Art.2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie..

OBMIERES